

N° : 68673

Du : 30 MARS 2026

Objet : Régie municipale du Stationnement – Absence ou empêchement de la Directrice - Délégation de signature

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

VU la délibération du 21 Décembre 2015 relative la création d'une régie autonome pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie et des parcs de stationnement ;

VU l'arrêté n° 6867-1 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à la Directrice de la Régie Bourg Parc Auto ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles R.2221-63 et R.2221-68 ;

VU la délibération du conseil d'exploitation de la régie municipale du stationnement en date du 26 septembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, d'assurer la continuité du service et donc de mettre en place une délégation de signature pour signer certains documents intéressants le fonctionnement de la régie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie DAILLER, Directrice de la Régie municipale du Stationnement, il est donné délégation de signature à Monsieur Alexandre SUIVENG, référent du pôle exploitation de la régie, pour signer les bons de commande dans la limite de 5 000€ HT.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Ain.

BOURG-EN-BRESSE, le 30 MARS 2026

Le Maire



Jean-François DEBAT
Président de Grand Bourg Agglomération
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes